



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#68

LE NOUVEAU STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

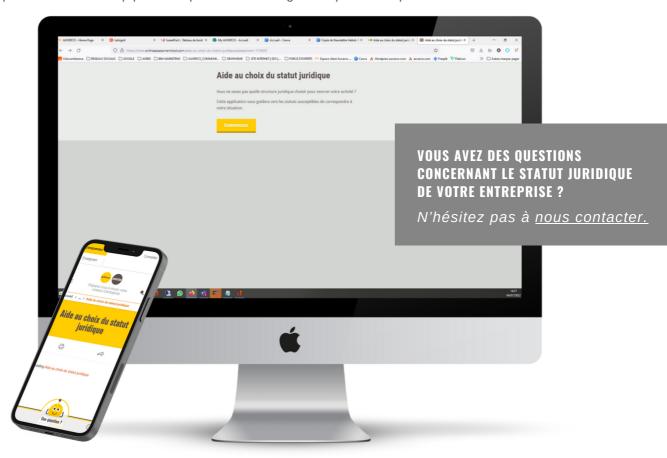


Depuis le 15 mai 2022, toute personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes (que l'activité soit de nature commerciale, artisanale, agricole, libérale réglementée ou non) est un entrepreneur individuel (EI), au sens des articles L. 526-22 et suivants du Code de commerce. Il opère notamment une distinction entre le patrimoine professionnel de l'EI (ses biens, droits...) et son patrimoine personnel. Seul le patrimoine professionnel de l'EI est engagé pour répondre des dettes contractées pour les besoins des activités professionnelles indépendantes (les créanciers ainsi concernés ne peuvent saisir que les éléments du patrimoine professionnel). Une <u>FAQ</u> est mise à disposition par le ministère de l'Économie et aborde également les obligations publicitaires liées au statut, les comptes bancaires, le régime fiscal, etc.



UNE APPLICATION POUR TROUVER LE BON STATUT JURIDIQUE

Bpifrance création propose <u>une application</u> pour guider les futurs entrepreneurs vers la formule la plus adaptée à leur projet. Ce questionnaire en cinq questions permet de se forger une première opinion.



ÉVOLUTION DES SALAIRES DE BASE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

La Dares publie un indicateur sur l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Celui-ci progresse de 1,1 % et l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés de 1,2 % au cours du 1er trimestre 2022. Il croît de 1,4 % dans l'industrie et de 1,2 % dans la construction et le tertiaire.

Sur un an, il augmente de 2,3 % après 1,7 % le trimestre précédent.

EN JUIN 2022, LES PRIX À LA CONSOMMATION AUGMENTENT DE 5,8 % SUR UN AN

Sur un an, selon l'estimation provisoire de l'Insee, les prix à la consommation augmenteraient de 5,8 % en juin 2022, après +5,2 % le mois précédent. Sur un mois, les prix à la consommation augmenteraient de 0,7 % comme en mai. Les prix de l'énergie accéléreraient nettement en lien avec ceux des produits pétroliers.





CES INFOS?

- Depuis le 1er juillet 2022, le plafond journalier des titres-restaurants est repassé à 19 € et il n'est plus possible de les utiliser le week-end et les jours fériés. Jusqu'au 30 juin, le plafond est à 38 € par jour, y compris le week-end et les jours fériés, dans les restaurants uniquement.
- La première modulation du taux de contribution d'assurance chômage (bonus-malus) interviendra à partir du 1er septembre 2022. Pour accompagner les entreprises concernées, <u>un guide du déclarant</u> est disponible sur le site de l'Urssaf.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER!





